

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 10 mars 2014

Convocation du : 28 février 2014

**Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Convention avec l'espace valléen du Dévoluy.**

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Manteyer, sous la présidence de M. Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy Jullien

Etaient présents : F. Reynaud, M. Barthelemy, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, JC Salles, B. Faure, JL Pelloux, P. Aubin

Excusés : Roger Fournel remplacé par Michel Lonni
Alain Chevalier remplacé par Sandrine Arnaud
Claudette Dargot, Jean-Marie Bernard, Jacqueline Puget, Guy Pitaval,
Fabrice Roux, Gérard Garcin, Fleur Regord

Le Vice-Président chargé du tourisme, Jean-Louis Pelloux, informe les délégués des orientations de la DATAR et de la Région PACA en matière d'espace valléen. Ce dispositif financé dans le cadre de la Conférence Inter Massif des Alpes réunissant les Régions PACA et Rhône Alpes a pour objectif de promouvoir et d'accompagner les stations de montagne.

Avec l'adhésion du Dévoluy, deux espaces valléens sont présents sur le territoire communautaire, celui du Dévoluy et celui de Cézize : il est envisagé de les rassembler en un seul.

Par ailleurs le dispositif est mis en œuvre en partenariat étroit avec les EPCI.

De ces faits, la Communauté de Communes Buëch Dévoluy est appelée à cosigner la convention de l'espace valléen du Dévoluy.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire à l'unanimité approuvent cette convention et autorisent le Président à la signer.

votants : 17	pour : 17	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20140310-De30_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014
Publication : 13/03/2014

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à Manteyer,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel Mescle

